



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 14 décembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
41	52

Date de convocation

8 décembre 2022

Action sociale	–
Renouvellement de la Convention Globale	la Territoriale

**N° de la délibération
2022-775**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 14 décembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Frédéric SAUSSET), Mme Laëtitia BOURJAT, M. Pierre GUICHARD, M. Pascal CLAUDEL, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Régis REYNAUD, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT.

Les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et d'Ardèche et ARCHE Agglo se sont conjointement engagées en 2017 dans une Convention Territoriale Globale. Cette dernière est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Elle constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche Famille est mobilisé. Elle poursuit une double logique :

- ✓ décliner les orientations départementales de la branche Famille dans une démarche collaborative ;
- ✓ s'accorder sur un projet, véritable feuille de route partagée, adapté aux besoins des habitants et des familles, autour de 6 thématiques Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Accès aux droits, Précarité et Inclusion numérique, Parentalité, Animation de la Vie Sociale et Seniors autonomie.

Le renouvellement de la CTG s'accompagne de la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un nouvel outil financier de soutien aux territoires et gestionnaires : le Bonus territoire. Cet outil se substitue à l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Alors que le CEJ était versé uniquement aux EPCI et/ou collectivités territoriales, le Bonus Territoire est attribué aux gestionnaires de l'activité, soit ARCHE Agglo ou les opérateurs associatifs (ex : pour ce qui concerne les AL ou l'association Planète Môme) sous réserve que l'agglomération se soit engagée dans une CTG.

L'enveloppe globale du bonus territoire est de l'ordre d'1M€.

De plus, il était essentiel d'inscrire le renouvellement de la CTG dans la dynamique impulsée par le projet de territoire afin d'en assurer la cohérence des enjeux et axes stratégiques.

En complément de ce travail et en collaboration avec les CAF, une monographie du projet a été conduite.

L'enjeu de cette étude est décrypter le déploiement des politiques publiques et de comprendre les facteurs clés qui peuvent contribuer à faire de ce contrat un catalyseur de développement local, ainsi que l'implication des acteurs locaux, ou encore le rôle des réseaux de coopération ancrés sur le territoire.

Vu la délibération n°2017-321 du 20 décembre 2017 approuvant la Convention Territoriale Globale initiale ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la présentation des enjeux stratégiques en lien avec la Charte de territoire sur les thématiques se déclinant autour :

- ✓ D'un portrait social de territoire
- ✓ D'une évaluation du précédent contrat
- ✓ D'enjeux ;
- ✓ D'axes stratégiques

Considérant que le plan d'actions associé à chacune de ces 6 thématiques fait apparaître :

- ✓ Des projets à moyens techniques, humains et financiers constants qui ont vocation à perdurer soit dans leur format actuel soit dans un format actualisé pour répondre aux enjeux identifiés ;
- ✓ Des projets existants qui méritent d'être renforcés ou des actions nouvelles qui génèrent de nouveaux besoins, notamment financiers.

Considérant que le plan d'actions ne pourra être consolidé que lors de la validation du projet de territoire avec les arbitrages politiques qui interviendront à cette occasion et qui viendront préciser le périmètre d'intervention de l'agglomération ;

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 14 décembre 2022.